

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ATI-INTERCO

- Champ d'application** : Sauf dérogations générales ou particularités mentionnées dans la présente commande, toutes les commandes d'ATI-INTERCO sont soumises aux conditions suivantes qui font écho à toutes clauses contraires, imprimées ou manuscrites proposées par les fournisseurs d'ATI-INTERCO et non explicitement acceptées par ATI-INTERCO.
- Gestion des commandes** : Seules les commandes écrites sur courrier à en-tête ATI-INTERCO émises par ATI-INTERCO sont valables. ATI-INTERCO se réserve le droit de suivre la bonne réalisation des commandes passées chez le fournisseur. A ce titre, le fournisseur devra donner libre accès aux locaux, données et documents relatifs à la réalisation de la commande aux représentants d'ATI-INTERCO, aux services officiels ainsi qu'aux clients d'ATI-INTERCO, notamment dans le cadre des audits qualité ou des dispositions contractuelles avec les clients d'ATI-INTERCO. Le fournisseur est responsable des prestations réalisées par ses fournisseurs. Il répercute à ses fournisseurs les mêmes exigences qualité qui lui sont applicables par ATI-INTERCO.
- Prix** : Les produits ne peuvent être facturés à un prix supérieur à celui figurant sur la commande sans le consentement écrit d'ATI-INTERCO. Les règlements sont effectués dans la monnaie convenue entre le Fournisseur et ATI-INTERCO. Les prix incluent toute taxe et autres droits applicables à l'exclusion de la TVA ou toute taxe équivalente. Aucun supplément de prix, notamment pour le conditionnement, le stockage ou la manutention, ne sera accepté. Les prix sont fermes et non révisables. A ce titre, ils ne sauraient faire l'objet d'aucune augmentation y compris en raison de la variation des taux de change, des coûts de main d'œuvre ou de matière première.
- Acceptation des Commandes** : Toute commande doit donner lieu, de la part du fournisseur, à un accusé de réception qui implique l'acceptation formelle par lui, des conditions particulières de la commande, et des présentes conditions générales d'achats auxquelles il adhère. ATI-INTERCO se réserve le droit d'annuler toute commande sans indemnité, à défaut d'avoir reçu l'accusé de réception correspondant dans les 5 jours après la date d'envoi de ladite commande.
- Modification** : Toute modification des termes de la commande doit faire au préalable l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties. Les commandes doivent être livrées complètes en terme de quantité et de qualité. Toute modification envisagée par le Fournisseur doit être soumise à autorisation préalable écrite auprès d'ATI-INTERCO.
- Emballage – Transport** : Le fournisseur s'engage à ce que les matériels soient emballés de la manière la plus apte à préserver leur intégrité jusqu'au moment de leur utilisation. L'emballage sera de type commercial classique, sauf demande spécifique d'ATI-INTERCO pour certains produits. Il devra assurer une protection intégrale des produits notamment contre les intempéries, les chocs internes et externes. Sauf mention expresse sur le bordereau de livraison, les emballages sont réputés non consignés. Chaque unité d'emballage devra comporter, à l'extérieur le numéro de Commande, le numéro de série ou de lot, la désignation des produits, la quantité, les poids bruts et nets ainsi que toutes mentions spécifiques. Chaque livraison sera accompagnée de la documentation complète requise à savoir le Certificat de Conformité et des relevés de contrôle nécessaires. En l'absence de dispositions particulières, le transport s'effectue DDP (Incoterms CCI 2000).
- Délais et modalités de livraison** : Les produits doivent être livrés et les prestations de service doivent être exécutées aux dates convenues entre ATI-INTERCO et le Fournisseur. A cet effet, un Accusé de Réception de Commande est exigé sous 5 jours devant faire mention de la date convenue. A défaut, la date initiale de la commande sera entérinée. Cette date est impérative et s'entend produits rendus (ou travaux exécutés) à l'adresse de livraison figurant sur la commande. Les produits voyagent aux risques et périls du fournisseur, le transfert des risques et de la propriété s'effectuant lors de la réception définitive par notre société au lieu de livraison indiqué sur la commande. Il appartient au fournisseur de se renseigner sur les heures et dates d'ouverture de notre service réceptionnaire. Les livraisons doivent impérativement être accompagnées des documents mentionnés sur la commande, la (ou les) références des produits et des quantités livrées ou le cas échéant des prestations fournies. Lorsque les produits sont re-livrés suite à un refus de notre société, le bordereau de livraison doit explicitement mentionner, en sus des mentions ci-dessus, le numéro du bon de refus émis par notre société. Notre société se réserve le droit de retourner les produits livrés aux frais et risques du fournisseur s'ils ne sont pas accompagnés de tout ou partie des documents ci-dessus mentionnés. Le bordereau de livraison sera placé à l'extérieur du (ou des) colis sous pochette étanche. Le fournisseur s'engage à prévenir ATI-INTERCO immédiatement par écrit de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai mentionné sur la commande. En cas de retard effectif, ATI-INTERCO pourra, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts et quelle que soit la cause du retard :
  - Exiger la livraison par service rapide au frais du fournisseur,
  - Réduire ou annuler sans indemnité la commande ou la partie de la commande non exécutée,
  - Appliquer les pénalités suivantes que le fournisseur accepte expressément.
- Pénalités de retard** : En cas de retard sur les délais mentionnés sur le premier accusé de réception du titulaire, des pénalités pourront être appliquées au titulaire selon la formule :  $P = V \cdot R / 100$  Avec : P = Montant des pénalités, V = Montant du poste en retard, R = Nombre de jours calendaires de retard. Le fournisseur supportera tous les surcoûts générés par le recours à un mode d'expédition plus onéreux que celui prévu à la Commande dans le but de respecter les délais de livraison, à moins que le recours à un mode d'expédition alternatif soit du fait exclusif d'ATI-INTERCO. Le défaut de livraison de la part du Fournisseur, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du règlement par ATI-INTERCO, jusqu'à la livraison complète des produits commandés, ou, si le prix a déjà été payé, en totalité ou en partie, restitution immédiate des sommes versées à ce titre par ATI-INTERCO au Fournisseur.
- Documents et moyens fournis** : Les plans, spécifications techniques, documents particuliers ou moyens divers (outillage de production, outillage de contrôle, moyens d'essais...) fournis ou payés au fournisseur pour la réalisation de la commande, sont la propriété exclusive et insaisissable d'ATI-INTERCO ; à ce titre, ils ne peuvent être remis à des tiers sans notre accord explicite et écrit. Ces documents et moyens ne peuvent être utilisés que pour la réalisation exclusive de nos commandes. Le fournisseur s'engage à les garder à ses frais, risques et périls, à les entretenir en bon état, et à contracter à cet effet, toutes les assurances nécessaires. Ces moyens devront être restitués en bon état de fonctionnement sur simple demande de notre société. L'outillage fabriqué spécialement pour l'exécution d'une commande ATI-INTERCO appartient de plein droit à ATI-INTERCO, et devra être répertorié par le fournisseur. Il doit être réservé au seul usage d'ATI-INTERCO, et lui être restitué à la première demande, sans que le fournisseur puisse prétendre à indemnités. L'outillage doit être stipulé sur le Bordereau de livraison lors de la première livraison.
- Reserve de propriété** : Les produits livrés ne peuvent faire l'objet d'aucune clause de réserve de propriété.
- Factures-Règlements** : Les factures doivent être adressées au service comptabilité. Les factures doivent rappeler le numéro de la commande, les numéros de lignes de produits livrés et le (ou les) numéro(s) de bordereau(x) de livraison. Elles doivent être émises en 2 exemplaires au plus tôt à la date de livraison. Sauf conditions particulières contraires, le règlement des factures s'effectue par virement, à 45 jours fin de mois ou 60 jours net, à compter de la date de livraison et de réception des documents contractuels, conformément à la loi LME du 4 août 2008. L'émission du virement n'implique ni acceptation définitive des livraisons, ni renonciation à la garantie. Le fournisseur accepte que les rectifications des montants facturés à ATI-INTERCO (rendues nécessaires par suites d'erreurs matérielles sur factures, de manquants ou de rejets à réception) fassent l'objet de note de débit de la part d'ATI-INTERCO ou d'un avoir de la part du fournisseur.
- Résiliation** : Dans le cas où ATI-INTERCO serait contraint d'annuler tout ou partie de la commande, une notification sera envoyée sans délai au fournisseur. A la suite de cette notification, le fournisseur doit interrompre immédiatement l'ensemble de ses travaux relatifs aux parties de commande ainsi annulées. ATI-INTERCO verse au fournisseur et le fournisseur convient d'accepter, à titre de dédommagement définitif pour toutes conséquences découlant de la dite résiliation, la valeur de l'ensemble des prestations fournies sur l'ordre d'ATI-INTERCO, valeur calculée sur des bases raisonnables selon le degré d'avancement et sur la base du prix contractuel sous déduction du montant des sommes versées au titre des avances, acomptes et termes de paiement.
- Garanties** : Le fournisseur a la responsabilité de livrer un produit ou service conforme au cahier des charges (celui-ci pouvant être constitué par une spécification, un plan, une procédure, une norme, etc.). Le fournisseur doit, dans tous les cas de figure être conforme aux Exigences Qualité applicables aux fournisseurs d'ATI-INTERCO. ATI-INTERCO se réserve le droit de rejeter le produit ou service non conforme, les frais de retour étant à la charge du fournisseur. Si le fournisseur ne remplit pas les obligations prévues ci-dessus dans les délais fixés par ATI-INTERCO, ce dernier se réserve le droit, sans préavis, de faire réparer, modifier ou remplacer les produits par un tiers aux frais et risques du fournisseur. La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de ATI-INTERCO, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits - ou de prestations de services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter. Le fournisseur s'engage à faire bénéficier ATI-INTERCO et ses clients de toutes les garanties qu'il détient de ses propres fournisseurs.
- Propriété Industrielle et intellectuelle – Publicité** : Les documents remis au fournisseur, propriété d'ATI-INTERCO, ainsi que les matériels fabriqués suivant les indications d'ATI-INTERCO ne devront pas être divulgués ni fournis à autrui sans accord préalable écrit d'ATI-INTERCO. Les commandes d'ATI-INTERCO ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à une publicité directe ou indirecte sauf accord préalable écrit d'ATI-INTERCO, (foire, salon, exposition...).
- Confidentialité** : Le fournisseur s'engage à garder strictement confidentiels, à ne pas divulguer à des tiers les éléments techniques et commerciaux dont il a connaissance du fait de l'exécution des commandes d'ATI-INTERCO et s'interdit d'utiliser ces éléments à d'autres fins que l'exécution desdites commandes. Le fournisseur s'engage à ne pas faire état auprès des tiers de sa qualité de fournisseur d'ATI-INTERCO et s'abstiendra de divulguer toute information sur les produits concernés, les volumes ou toute autre information en rapport avec son courant d'affaires avec ATI-INTERCO. Cette obligation reste en vigueur même après l'exécution de la commande pendant une période minimum de 5 ans. Les documents fournis par ATI-INTERCO devront lui être restitués à sa demande immédiatement après exécution de la commande correspondante.
- Jurisdiction** : Toute commande est soumise à la loi française. De convention expresse, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente commande sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Evry, nonobstant toute clause contraire stipulée par le fournisseur sur sa correspondance générale, et même en cas de demeure incidente ou en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.
- Modifications dans la situation juridique du Fournisseur** : Le fournisseur s'engage à déclarer à ATI-INTERCO, dans les 15 jours de sa survenance, toute modification dans la composition de son capital, sa direction, sa forme juridique ou sa structure financière ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement judiciaire ou liquidation de biens.
- Modification des conditions de fabrication** : Le fournisseur s'engage à informer le plus tôt possible ATI-INTERCO de tout changement de processus, de moyens et de site de fabrication.
- Assurance** : Le fournisseur s'engage à garantir intégralement les conséquences des dommages (y compris les frais et condamnations consécutives en cas de procès) corporels, matériels et immatériels, que se soit pendant ou après l'exécution du contrat, résultant d'actes ou d'omissions de son fait, de ses sous traitants, préposés et agents ou résultant de ses produits ou de ceux de ses sous traitants. Le fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile (exploitation et après livraison - dommages matériels et immatériels – dommages consécutifs et non consécutifs) et devra pouvoir en justifier à tout moment sur notre demande.
- Législation relative au travail** : Le fournisseur garantit que son personnel affecté à l'exécution de la commande est employé régulièrement au regard des lois et règlements applicables. En particulier, le fournisseur certifie que son personnel est déclaré auprès des autorités compétentes et reçoit des bulletins de paie conformes. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec ATI-INTERCO.
- Ethique** : Fournisseur s'engage au respect des lois et règlements applicables en matière de concurrence, de lutte contre la corruption et de lutte contre le blanchiment.
- Dispositions diverses** : Le fournisseur ne peut céder, transférer ou sous-traiter à toute personne ou entité tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la commande sans l'accord préalable et écrit d'ATI-INTERCO. Si l'une des dispositions de la commande est tenue pour nulle, elle n'entraînera pas la nullité des autres dispositions de la commande. La renonciation d'ATI-INTERCO à invoquer le non-respect d'une disposition de la commande ou son silence, ne peut être interprétée comme une renonciation pour l'avenir à invoquer le respect de ladite disposition.
- Dans le cas d'une obsolescence programmée des produits achetés, le fournisseur doit informer ATI-INTERCO au minimum 6 mois à l'avance afin de constituer un stock sécurité et prévoir les produits de remplacement.